

3OGS

Société par actions simplifiée au capital de 423.298 euros
Siège social : Lieu-dit Les Grandes Balmes, Zone Portuaire, 38150 SALAISE-SUR-SANNE

852 286 137 RCS VIENNE
(La « Société »)

EXTRAITS DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES **EN DATE DU 15 JUIN 2026**

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

(Constatation de la réalisation immédiate et définitive de la réduction de capital)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Présidente,

DÉCIDE que la réduction de capital décidé aux termes de la précédente résolution prendra effet immédiatement et sera définitive à compter de ce jour, nonobstant les oppositions qui pourraient être formées, le cas échéant, par les créanciers sociaux ;

CONSTATE, en conséquence, la réalisation régulière et définitive de la réduction du capital social d'un montant de 76.070 euros et l'annulation corrélative de 76.070 actions de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 423.298 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

(Modifications corrélatives des statuts de la Société)

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale **DÉCIDE** d'ajouter à l'article 7 « Apports » le paragraphe suivant :

« **Article 7** **Apports**

[...]

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 juin 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 76.070 euros, pour être ramené de 423.298 euros à 347.228 euros, par l'attribution d'un actif en numéraire au profit des associés retrayants contre l'annulation de 76.070 actions ordinaires de la Société ».

Et de modifier l'article 8 « Capital social » de la manière suivante :

« **Article 8** **Capital social**

*Le capital social est fixé à la somme de **trois cent quarante-sept mille deux cent vingt-huit euros (347.228 €)**.*

*Il est divisé en **trois cent quarante-sept mille deux cent vingt-huit actions** d'un (1) euro de valeur nominale chacune, toute de même catégorie, intégralement souscrites et libérées ».*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 423.298 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs à la Présidente)

L'assemblée générale,

CONFERE tous pouvoirs à la Présidente de la Société, à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation des actions ordinaires conformément aux résolutions précédentes, et notamment :

- De constater, à l'issue du délai d'opposition, l'absence d'opposition des créanciers sociaux, ou,
- de donner toute suite qu'il jugera convenable à la formation d'une ou plusieurs oppositions,
- le cas échéant, de rembourser les créances des créanciers opposants ou constituer toutes garanties qu'il jugera utiles,
- de procéder matériellement au rachat des actions ordinaires ;
- et généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire sans exception ni réserve.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 423.298 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre et 0 voix s'étant abstenues.

Le signataire convient expressément de signer les présentes au moyen d'une signature électronique DOCUSIGN, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

DocuSigned by:

6BAF8081FB4F481

**CERTIFIES CONFORMES
LA PRESIDENTE**